



SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures

HAUTS-DE-SEINE

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance.

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Pierre FORTIN donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Thomas PARDOUX, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à Mme Marie SANCHO

ETAIENT EXCUSES :

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadia IDORANE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 09 OCT. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240926-2024-066-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

N°2024/066

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 18 septembre 2024,

Vu l'effectif communal.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont créés à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- deux emplois d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (IB 401/IB 638),
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (IB 388/IB 558).

ARTICLE 2.

Sont supprimés à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- un emploi de bibliothécaire principal (IB 593/IB 1015),
- un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (IB 446/IB 707),
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (IB 388/IB 558).

ARTICLE 3.

Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et pour en assurer la continuité.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront remplir les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ainsi qu'une condition d'expérience professionnelle leur permettant l'accès au cadre d'emplois dont relève leur grade de recrutement.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

Nadia IDORANE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :